QUAND COMMENCE LE JEÛNE D'AL-MOUHARRAM OU DE 'ACHOURA ?

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Jeûne surérogatoire

Quand commence le jeûne de muharram ou de 'achoura ?
Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 2min 29

Question :
Quand commence le jeûne du mois d'al-mouharram ou le jeûne de ‘achoura ? Commence-t-il dès le premier jour d'al-mouharram, à son milieu ou à sa fin ? Et combien de jours peut-on jeûner ? Car j’ai écouté que le jeûne de ‘achoura commençait le premier d'al-mouharram jusqu’au dixième jour. Qu’Allah vous accorde la réussite.

Réponse :

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Le meilleur jeûne après celui de ramadan est celui du mois d’Allah : al-mouharram.** » et c’est celui de ‘achoura. Cela veut dire qu’il le jeûne en entier, du début à la fin, du premier au dernier jour. Ceci est le sens du hadith.

Cependant, il est possible de jeûner spécifiquement le neuvième et dixième jour, ou le dixième et onzième jour, pour celui qui ne jeûne pas le mois complet. En effet, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) jeûnait le jour de ‘achoura à l’époque préislamique et le peuple de Quraysh le jeûnait également. Puis lorsqu’il (صلى الله عليه وسلم) est arrivé à Médine, il a vu que les juifs le jeûnaient, il les a donc interrogés à ce sujet. Ils ont répondu : « c’est le jour où Allah a sauvé Moussa et son peuple et anéanti Pharaon et son peuple. Moussa jeûnait ce jour pour remercier Allah, c’est pour cela que nous jeûnons. ». Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a alors dit : « **Nous sommes plus dignes de Moussa que vous** ». Il l’a alors jeûné et a ordonné de le jeûner.

La sunna est donc de jeûner ce jour, le jour de ‘achoura. Et la sunna est également de jeûner un jour avant ou après car il est rapporté que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Jeûnez un jour avant <u>et</u> un jour après.** » et dans une autre narration : « **un jour avant <u>ou</u> un jour après.** ». Et il est rapporté dans un autre hadith : « **Si je suis encore vivant l’année prochaine, je jeûnerai certes le neuvième jour.** » c’est-à-dire avec le dixième. Ceci est donc ce qu’il y a de mieux, jeûner le dixième jour qui est un jour immense durant lequel s’est passé un grand bien pour Moussa et les musulmans, et notre Prophète (عليه الصلاة والسلام) l’a jeûné. Nous jeûnons donc le neuvième jour afin de mettre en pratique ce que notre Prophète (عليه الصلاة والسلام) a légiféré. Nous jeûnons un jour avant ou un jour après afin de se différencier des juifs.

Et le mieux est de jeûner le neuvième et le dixième d’après le hadith : « **Si je suis encore vivant l’année prochaine, je jeûnerai certes le neuvième jour.** ». Mais s’il jeûne le dixième et le onzième jour, ou bien les trois jours, ceci est une bonne chose, c’est-à-dire qu’il jeûne le neuvième, le dixième et le onzième jour, tout ceci est une bonne chose et permet de se différencier des juifs. Et s’il jeûne le mois complet, c’est ce qu’il y a de mieux pour lui.

[Fin de la réponse de Cheikh Abdul’Aziz Ibn Baz, qu’Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : binbaz.org.sa/fatwas/17253/متى-يصام-يوم-عاشوراء